

Réf: Dossier N° 320180

Avis de constitution

« ORIONIS AFRICA BUREAU DE LIAISON COTE D'IVOIRE »

ABIDJAN COCODY ANGRE CARREFOUR BATIM DERRIERE SNEDAI,

Aux termes du Procès-verbal d'ouverture d'une succursale de la société dénommée ORIONIS AFRICA BUREAU DE LIAISON COTE D'IVOIRE, en date du 27/05/2024, il a été adopté les résolutions

SOCIETE « ORIONIS AFRICA BUREAU DE LIAISON COTE D'IVOIRE »

REPRESENTER ORIONIS AFRICA SASU AUPRES DES AUTORITES IVOIRIENNES DES INSTITUTIONS DES PARTENAIRES LOCAUX ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PRESENTES EN COTE D'IVOIRE - PROMOUVOIR LES INTERETS DE ORIONIS AFRICA SASU EN COTE D'IVOIRE - DEVELOPPER DES OPPORTUNITES DE PARTENARIATS ET DE COLLABORATIONS LOCALES ET SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DANS LE CADRE DES MISSIONS DE L'ORGANISATION - COORDONNER ET SUPERVISER LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS ET PROGRAMMES DE ORIONIS AFRICA EN COTE D'IVOIRE EN VEILLANT AU RESPECT DES OBJECTIFS DES DELAIS ET DES BUDGETS DEFINIS - FOURNIR UN SUPPORT LOGISTIQUE ET ADMINISTRATIF AUX EQUIPES DE ORIONIS AFRICA SASU EN DEPLACEMENT OU EN MISSION EN COTE D'IVOIRE FACILITANT AINSI LEUR TRAVAIL SUR LE TERRAIN - ASSURER LA COMMUNICATION ENTRE LE SIEGE DE ORIONIS AFRICA SASU ET LES ENTITES LOCALES DIFFUSER LES INFORMATIONS

0 F CFA .

ABIDJAN COCODY ANGRE CARREFOUR BATIM DERRIERE SNEDAI,

M HAMZA IBRAHIM (REPRÉSENTANT LÉGAL)

null

n°CI-ABJ-03-2024-B23-00010 du 05/07/2024 au Tribunal du Commerce

99 ans

n°40814/GTCA/RC/2024 du 05/07/2024

Pour Avis

Le CEPICI

